



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant modification des statuts
du syndicat intercommunal à vocation unique du Feu de Saint-Pierre.

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique du Feu de Saint-Pierre;

Vu la délibération du 09 juillet 2015 du comité syndical approuvant les nouveaux statuts;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bachivillers (04/09/15), Enencourt-Le-Sec (18/09/15) et Boissy-Le-Bois (30/11/15) acceptant la modification des statuts;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est ajouté un article 2 bis aux statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique du Feu de Saint-Pierre rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 bis : Dans le cadre de sa compétence, le syndicat peut mettre les secrétaires de mairie à disposition de collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale non membre du syndicat. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention entre les parties concernées.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent arrêté.



ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le président du Syndicat intercommunal à vocation unique du Feu de Saint-Pierre et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Arnaud BAVOIS
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie, modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010;

VU le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- 3 -

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 nommant M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise, pour ses services, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques et de donner l'ordre au comptable de payer pour les dépenses ayant fait l'objet d'une déconcentration dans le cadre de l'application des circulaires visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public:

1. l'affectation et la mise à disposition d'agents;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements;
3. les prestations d'escortes.

En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ces subordonnés. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise, à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière de véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

- 4 -

ARTICLE 4 : La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes n'excédant pas 90 000 € (HT), seuil de passation des marchés publics, par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise, à l'effet de certifier les pièces de dépenses pour l'ensemble des services de police.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise, à l'effet de prendre et signer, pour les agents placés sous son autorité, les sanctions disciplinaires suivantes :

Groupe I : - avertissement
- blâme

ARTICLE 7 : M. Arnaud BAVOIS, directeur de la sécurité publique de l'Oise est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 janvier 2016

Le Préfet

Didier MARTIN



PREFET DE L'OISE

Le Préfet de L'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVEISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVEISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVEISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : sont toutefois exclus de la présente délégation :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux ;
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 4 : M Monsieur Jean-François BENEVEISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nord- Pas-de-Calais Picardie, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 JAN 2016

Le Préfet

 Didier MARTIN



PRÉFECTURE DE L'OISE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD**

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département de l'Oise à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 01 septembre 2014,

Considérant qu'en raison de la nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet du département de l'Oise, en remplacement de Monsieur Emmanuel BERTHIER, et de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2015.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- Madame Aurélie DUBRAY, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.6 – A.9 – A.12 – C.7
- Madame Véronique LIEVEN, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
- Monsieur Patrice BOYER, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.8

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier NOUHEN, Chef du district de Laon, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.8
- Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route, pour des décisions relevant du domaine de référence : A.1

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 13 JAN. 2016

François Xavier DELEBARRE



DECISION DIRECTION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÈNEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECTION :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET

Mme Jenny BLAUWART, contrôleur du travail ;
Mme Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail ;
M. Sylvain LALOUX, contrôleur du travail ;

Mme Virginie DEBROUX, contrôleur du travail ;

Mme Sylvie CLAYE, contrôleur du travail ;
Mme Anne-Sophie GUYOT, contrôleur du travail ;

M. Régis LAPERSONNE, contrôleur du travail ;

M. Eric RAJOT, inspecteur du travail ;

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECTION Nord - Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Jean-François BÈNEVISE

-u

-ll



ARRETE DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 15 décembre 2014 susvisés et leurs annexes.

Article 2 : Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie, localisée à Lille, et comportant des agents dans les 8 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Jean-François BÉNEVISE



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres 1^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, accorde les délégations de signature du Préfet de l'Oise qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- . M. Yann GOURIO,
- . M. Julien LABIT,
- . M. Jean-Marie DEMAGNY,
- . Mme Aline BAGUET,
- . M. Xavier BOUTON,
- . M. Christophe EMIEL,
- . M. Patrice HERMANT,
- . M. Olivier DEBONNE,
- . Mme Audrey DEBRAS,
- . M. Stéphane CHOQUET,
- . M. Sébastien PREVOST,
- . M. Erick MARCHAL,
- . Mme Corinne BIVER,
- . Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- . M. Ludovic DEMOL,
- . Mme Caroline DOUCHEZ,
- . M. Alexis DRAPIER,
- . M. Nicolas LENOIR,
- . M. Harry MABUT,
- . M. Philippe VATBLED,
- . M. Marc GREVET,
- . M. Enrique PORTOLA,
- . M. Sofiane BOUIFFROR,
- . Mme Christine BRUNEL,
- . M. Cyrille CAFFIN,
- . Mme Amandine ROSSIGNOL,
- . M. Boris KOMADINA,
- . M. Alain CONTE,
- . Mme Paule FANGET-THOUMY,
- . M. Frédéric BINCE,
- . Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 7 septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 12 JAN. 2016

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Vincent MOTYKA

PRÉFET DE L'OISE

Lille, le 12 JAN. 2016

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

NOTE

relative aux compétences attribuées aux agents désignés
dans la subdélégation en date du 12 JAN. 2016

La présente note précise les compétences à signer en lieu et place du directeur régional, des agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

| Alinéa | Nature des attributions | Références | Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités |
|--------|--|---|---|
| 1 | <p>Appareils à pression et canalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120° C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. | <p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL</p> |
| | <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; | <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.</p> | |

-18

| | | | |
|-----|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations. | <p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p> | |
| 2 | <p>Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</p> | | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET</p> |
| 2.1 | <p>Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p> | <p>Code de l'énergie</p> | <p>Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3) M. Ludovic DEMOL (sauf alinéa 2.3) Mme Caroline DOUCHEZ (sauf alinéa 2.3)</p> |
| 2.2 | <p>Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</p> | <p>articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001</p> | <p>M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3)</p> |
| 2.3 | <p>Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ; - la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; - l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; - la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de | <p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enriqve PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Cyrille CAFFIN Mme Amandine ROSSIGNOL M. Boris KOMADINA M. Alain CONTE</p> |
| | | <p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p> | |

-2-

| | | |
|--|---|--|
| <p>concession ; la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant, l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant, l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ; le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ; l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ; l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ; l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ; la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ; l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.</p> | | |
| <p>3 Réception et homologation des véhicules :</p> <p>3.1 Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p> | <p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST M. Nicolas LENOIR M. Harry MABUT (sauf les réceptions par type)</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>3.2 Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p> | | <p>M. Philippe VATBLED (sauf les réceptions par type) M. Erick MARCHAL (sauf les réceptions par type)</p> |
| <p>4 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</p> <p>des véhicules de transport en commun de personnes ; des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route.</p> | <p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR)</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST M. Nicolas LENOIR M. Harry MABUT (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Philippe VATBLED (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Erick MARCHAL (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)</p> |
| <p>5 Procédures minières et stockage souterrains de gaz combustible :</p> <p>instruction des dossiers et consultations des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages de gaz naturel et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures ; autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage ; décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage ; autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère ; police des carrières.</p> | <p>décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7 article 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié article 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié article 29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST M. Patrice HERMANT</p> |
| <p>6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p> <p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p> <p>Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées.</p> | <p>référence R512-11 du code de l'environnement référence R512-14 du code de l'environnement</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST</p> |

22

22

| | | | |
|---|---|---|---|
| | <p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p> <p>Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL.</p> <p>Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.</p> <p>Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation.</p> | <p>référence R512-46-8 du code de l'environnement</p> <p>références L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement</p> <p>pris en application de l'article L514-1</p> <p>référence R512-7 du code de l'environnement</p> | |
| 7 | <p>Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :</p> <p>Instruction des notifications ; Délivrance des autorisations ; Suivi des transferts.</p> | <p>application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Patrice HERMANT Mme Audrey DEBRAS</p> |
| 8 | <p>Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996. | <p>arrêtés pris en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofène BOUIFFROR</p> |
| 9 | <p>Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie</p> | <p>Articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA</p> |

| | | | |
|----|--|--|---|
| | | | <p>Mme Christine BRUNEL M. Sofène BOUIFFROR</p> |
| 10 | <p>Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.</p> | <p>article L411-5 II du code de l'environnement</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofène BOUIFFROR</p> |
| 11 | <p>Gestion des opérations d'investissement routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion conservation du domaine public routier ; - approbation d'opérations domaniales ; - acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique ; - lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé ; - l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire ; - le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ; - acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation. <p>Exclusions : les arrêtés de mise à l'enquête d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.</p> | <p>dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'urbanisme,</p> | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Nicolas LENOIR</p> |
| 12 | <p>Evaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ; - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale. | | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Paule FANGET-THOUMY M. Frédéric BINCE Mme Yvette BUCSI</p> |
| 13 | <p>Centres de contrôle de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agréments des centres de contrôle techniques de véhicules, au travers de l'instruction des dossiers de création et de renouvellement ; | | <p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Nicolas LENOIR</p> |

| | | | |
|----|--|--|--|
| | - agréments des contrôleurs travaillant dans ces centres ; - organisation des réunions contradictoires en cas de sanction administrative. | | |
| 14 | Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ; - saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique. | article 11 du décret article 11 du décret référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement. | M. Yann GOURJO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE M. Stéphane CHOQUET M. Sébastien PREVOST |

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Vincent MOTYKA



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
Département de l'Oise

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet du département de l'Oise ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais-Picardie,

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Oise :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
4. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine ;

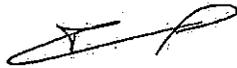
Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional adjoint
 - Madame Séverine HUBY, attachée
- à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1 ;
- Monsieur Jean-Lucien GUENOUN, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- à l'effet de signer la totalité des actes cités aux alinéas 1^{er} et 2^o ;

Article 2 - Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 14 janvier 2016

Pour le Préfet,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles



Marie-Christiane DE LA CONTE

24

PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

28

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, Directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 4 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean GUINARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 est exercée pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté et pour les décisions en matières disciplinaires par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Secrétaire générale,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

| 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
|--|---------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion du Personnel du présent arrêté ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. • ou par M. Alain PIGHEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général, | Intégralité du 1 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par Mme Cathy PEZET, Attachée des administrations de l'État, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions concernant le personnel | 1a1, 1a2 1a5, 1a7, 1a9, 1a10 et 1a 11 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par leur intérimaire ou leur successeur désigné par arrêté ; <p>A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.</p> | Partie du 1a5 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou de vacance de | 1b1 |

Signature

| | |
|--|--------------------|
| <p>poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE <p>à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale des administrations de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. <p>à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.</p> | 1b1 |
| 2 - ROUTE DÉPARTEMENTALE | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC) | Intégralité du 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises • Par M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE, responsable du bureau assistance transports et crises • Par M. Nick ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, • Par M. Thierry LOOP, technicien supérieur en chef DD <p>en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes et routes nationales ainsi que sur routes départementales ou voies communales lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds. | 2Aa1, 2Aa2 et 2Aa3 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par M. Julien DUVAL, DPCSR, responsable du bureau éducation routière, • ou Par Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1^{ère} classe, adjointe au Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, | 2Cb1 et 2 Cb2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par les cadres ou agents désignés dans le cadre de la permanence | 2Aa2, 2Aa3 et 2B2 |
| 3 - CONSTRUCTION | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. | Intégralité du 3 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par M. Rafaël TARQUIS, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière • Par Mme Larissa GBRAN, attachée des administrations de l'État, responsable du | Partie du 3a2 |

Signature

| | |
|--|---|
| bureau renouvellement urbain et politique de la ville ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par leur intérimaire ou leur successeur désigné par arrêté. pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Mathieu ROUSSEAU, Attaché des administrations de l'État, responsable du bureau production de logements ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. <p>pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) | 3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité | A3c1 à A3c8 |
| SANS OBJET | |
| SANS OBJET | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Christine POIRÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● ou par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE | Intégralité du 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Emmanuelle DELAHAYE, technicienne supérieure principale du DD, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE | 4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale des administrations de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires | 4G1 à 2 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, délégué territorial Ouest (DTO), ● Par Mme Gwendolyne FOUACHE, ingénieur des TPE, déléguée territoriale adjointe Ouest (DTO), ● Par M. Loïc LAMOTTE, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Ouest (DTO), | 4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., délégué territorial Nord Est (DTNE) ● Par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué | 4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1 |

| | |
|---|-------------------------------|
| territorial adjoint Nord Est (DTNE) <ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Philippe CAMBOT COURRAU, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Nord Est (DTNE) ● Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef du DD, responsable du bureau application du droit des sols | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale des administrations de l'État, déléguée territoriale Sud Est (DTSE) ● Par Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée des administrations de l'État, déléguée territoriale adjointe Sud Est (DTSE) ● Par M. Sylvain GORCZYCA, technicien supérieur en chef du DD, délégué territorial adjoint Sud Est (DTSE) ● Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur en chef du DD, chef de l'antenne territoriale Sud Est (ATSE) <p>ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par leur intérimaire ou leur successeur désigné par arrêté.</p> | 4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1 |
| SANS OBJET | |
| SANS OBJET | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté ; ● ou par Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des Travaux Publics de l'État adjointe au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ; | Intégralité du 6 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité | 6A, 6C, 6H2 et 6I |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau ● Par M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police de l'eau | 6B |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement ● Par Mme Françoise BATELLIYE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au bureau environnement ● Par M. Christophe VALLET, attaché d'administration principal de l'État, adjoint au bureau environnement | 6D, 6E, 6F, 6G, 6H1 |

| 7- AMÉNAGEMENT URBAIN ET FONCIER | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du service de l'économie agricole ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● Par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA ● Par M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA | <p>intégralité du 7</p> <p>7Ba, 7C</p> <p>7 D</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● ou par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE | 7Bb1 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● ou par Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des Travaux Publics de l'État adjointe au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ; | 7Bb2 |
| 8- ECONOMIE AGRICOLE | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du service de l'économie agricole ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● Par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA ● Par M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA, ● Par M. Michael GOULARD, attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau Structure et Économie des exploitations au SEA | <p>Intégralité du 8</p> <p>8L, 8M et 8T</p> <p>8O, 8P, 8R, 8Ra, 8S</p> <p>8A à 8J et 8Q</p> |
| 9- PONDUS CHASSE ET PÊCHE | |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts, des eaux et forêts responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou de vacance de poste, par son intérimaire ou son successeur désigné par arrêté. ● ou par Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des Travaux Publics de l'État adjointe au responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) à compter du 1^{er} décembre 2015 ; | Intégralité du 9 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par M. Thierry WALLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts | 9 A, 9 B |

| | |
|---|-----|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau ● Par M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police de l'eau | 9 C |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité | 9D |

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean GUINARD, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- ou M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ,
- ou Mme Christine POIRIÉ chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale des administrations de l'État responsable du bureau procédures et expertise rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou Mme Angélique BEAUSSART secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean GUINARD, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- ou M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- ou M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou Mme Élisabeth BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable au SHLRU,
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale des administrations de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

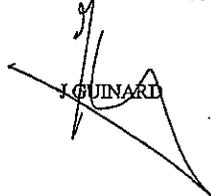
Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 janvier 2016
Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise


J. GUINARD

| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
|--------------------------|---|---|
| a - GESTION DU PERSONNEL | | |
| 1 | Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE | Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991 |
| 2 | Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoint Administratifs des Services déconcentrés | Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990 |
| 3 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE. | Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié |
| 4 | Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) | Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980 |
| 5 | Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions | Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001 |
| 6 | Octroi des congés pour formation professionnelle | Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998 |
| 7 | Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT. | |
| 8 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire a31 du 19 août 1947 |
| 9 | Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat | Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997 |
| 10 | Gestion des personnels non titulaires "Etat" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet | Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié |
| 11 | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration | ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995 |
| 12 | Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée | Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié |
| 13 | Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié | Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980 |

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| 14 | Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel | Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié |
| 15 | Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'Etat | Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985 |
| 16 | Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers | Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003 |
| 17 | - Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée | Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007 |
| 18 | Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste. | Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005 |
| 19 | Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail | Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973 |
| 20 | Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service | Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2008 et 2006-781 du 3 juillet 2006 |
| b - RESPONSABILITE CIVILE | | |
| 1 | Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris | |

| 2. ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE | | |
|---|--|--|
| A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE | | |
| a) EXPLOITATION DES ROUTES | | |
| 1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels | Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêtés du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels |
| 2 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux | Code de la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié |
| 3 | Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour | Code de la Route art. R411-18 |

| | les véhicules poids lourds de plus de 7.5t | Arrêté ministériel du 2 mars 2015 |
|---|---|---|
| B - AUTOROUTES | | |
| 1 | Services de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier | Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4 |
| 2 | Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route | Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977 |
| 3 | Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires | |
| C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES | | |
| a) Agrément des établissements | | |
| 1 | Agréments et renouvellements des agréments des établissements d'enseignement à la conduite automobile, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation | Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié. |
| 2 | Agréments et renouvellements des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation | Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012 |
| 3 | Agréments et renouvellements des agréments des centres BEPECASER, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation | Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 Arrêté du 3 janvier 2008 |
| 4 | Agréments et renouvellements des agréments des centres psycho-techniques, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation | Décret n°60848 du 6 août 1960 Arrêté du 31 juillet 2012 Circulaire du 3 août 2012 |
| 5 | Agréments et renouvellements des agréments des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, et de programmation pour la performance de courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation | Loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSSI) Décret 2011-1661 du 28 novembre 2011 Arrêté du 13 juillet 2012 |
| b) Autorisation d'enseigner et d'animer les stages | | |
| 1 | Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation. | Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié. |
| 2 | Autorisations et renouvellement des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation. | Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012 |

| 3. CONSTRUCTION | | |
|------------------------|--|--|
| n) LOGEMENT | | |
| 1 | Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement. | Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61 |
| 2 | Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques, | Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214 |
| 3 | Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accès à la propriété | Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5 |
| 4 | Fors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois | Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999 |

| | | |
|---|---|--|
| 5 | Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dégrogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dégrogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dégrogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration. | Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12 |
| 6 | Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales | |
| 7 | Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dégrogation aux règles d'utilisation | Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20 |
| 8 | Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois | Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971 |
| 9 | Convention d'OPAH et FIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et FIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants | Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et FIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales |
| b) H.L.M. | | |
| 1 | Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, Les études, la préparation et l'exécution des travaux | Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1 |
| 2 | Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques | Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971 |
| 3 | Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M. | Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5 |
| c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES | | |
| 1 | Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées | Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 |
| 2 | Dégrogation aux règles d'accessibilité aux personnes | Art 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 |
| 3 | Dégrogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public | Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et suivants, art R111-19-7 à R111-19-30 |
| 4 | Dégrogation aux règles d'accessibilité dans les logements | Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-1 et L111-7-2, art R111-18 et suivants |

| | | |
|---|--|--|
| 5 | Dégrogation aux règles d'accessibilité de la voirie | Art 3 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995, arrêté du 15 janvier 2007 |
| 6 | Dégrogation aux règles d'accessibilité pour les locaux de travail | Art R235-3-18 du code du travail |
| 7 | Agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public | Code de la construction et de l'habitation art L 111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants |
| 8 | Agendas d'accessibilité programmée pour les autorités organisatrices de transport. | Code des transports : L1112-1 et suivants, R1112-11 et suivants |

| | | |
|--|--|--|
| AVENANT D'URBANISME | | |
| A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) | | |
| a) Procédure d'élaboration associée | | |
| 1 | Tous actes relatifs à l'association | Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2 |
| b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision) | | |
| 1 | Avis sur les projets | Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13 |
| B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC) | | |
| a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée | | |
| 1 | Tous les actes relatifs à l'association | Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4 |
| 2 | Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision) | Code de l'Urbanisme art. L123-9 |
| b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16 | | |
| 1 | Tous actes relatifs à l'association | Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15 |
| 2 | Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. | Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3 |
| c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4) | | |
| Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le FIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique | | |
| Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1 | | |
| C - SECTEURS SAUVEGARDES | | |
| a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur | | |
| 1 | Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation | Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10 |
| 2 | Consultation des associations agréées | Code de l'Urbanisme art. L121-8 |
| 3 | Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière | Code de l'Urbanisme art. R313-9 |

| | | |
|---|---|--|
| b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur | | |
| 1 | Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan | Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6 |
| D - AUTRES PROCEDURES | | |
| a) Zone d'aménagement concerté (ZAC) | | |
| 1 | Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis | Code de l'Urbanisme art. R311-4 |
| 2 | Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis | Code de l'Urbanisme art. R311-12 |
| E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ETAT | | |
| n) Certificats d'urbanisme | | |
| 1 | Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme | Code de l'Urbanisme art. R410-6 |
| 2 | Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme. | Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 e |
| b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables | | |
| 1 | Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable | Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13 |
| 2 | Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernant la réalisation de lignes électriques haute tension (> à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L. 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés | Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d |
| 3 | Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'Etat dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme. | Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e |
| c) Certificats de conformité | | |
| 1 | Correspondance préalable à la visite de récolement | Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8 |
| 2 | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée | Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9 |
| 3 | Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée | Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10 |
| d) Enquête publique | | |
| 1 | Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête | Code de l'Environnement art. R123-1 au R123- |

| | | |
|---|--|---|
| publique | | 23 inclus |
| F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES | | |
| a) Avis conforme du Préfet | | |
| 1 | Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5 | Code de l'Urbanisme art. L422-5 |
| G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS | | |
| 1 | Avis et observations écrites de l'Etat, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme | Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4 |
| 2 | Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire). | |
| H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES | | |
| a) Plan de prévention des risques naturels | | |
| 1 | Consultations | Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7 |
| 2 | Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents. | Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-3 |
| b) Plan de prévention des risques technologiques | | |
| 1 | Consultations | Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43 |
| 2 | Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents. | Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44 |
| 3 | Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites | Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus |
| I - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | | |
| 1 | Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation | Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1 |
| J - AMENAGEMENT COMMERCIAL | | |
| 1 | Secrétariat de la CDAC | Code du Commerce art. R752-16 |
| 2 | Notification du numéro d'enregistrement | Code du Commerce art. R752-13 et -34 |
| 3 | Notification des pièces manquantes | Code du Commerce art. R752-14 |
| 4 | Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition | Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36 |
| 5 | Envoi du procès verbal de la commission | Code du Commerce art. R752-22 et -40 |
| 6 | Notification de la décision de la CDAC | Code du Commerce art. R752-25 et -42 |
| 7 | Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants | Code du Commerce art. R752-26 |
| K - SANCTIONNES | | |
| L - ENVIRONNEMENT | | |
| A - PUBLICITE | | |
| 1 | Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière | Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus |
| B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT) | | |
| 1 | Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux | Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10 |
| 2 | Délivrance des accusés de réception pour les opérations | Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 |

| | | |
|---|--|--|
| | soumises à déclaration ou à autorisation | |
| C - ELABORATION DU RESEAU NATURA 2000 | | |
| 1 | Elaboration et approbation des documents d'objectifs | |
| 2 | Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution. | Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109) |
| 3 | Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées | Décret 2001-1031 du 8/11/2001 |
| 4 | Consultation des communes et EPCI concernées par un site | |
| D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) | | |
| 1 | Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition | Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006 |
| E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) | | |
| 1 | Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition. | Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006 |
| F - INSTALLATIONS CLASSEES | | |
| 1 | Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation | Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième |
| 2 | Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives | Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus |
| 3 | Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance | Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus |
| 4 | Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents | Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2 |
| 5 | Actes permettant la délivrance des certificats CFC | Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123 |
| 6 | Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites | Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus |
| 7 | Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement | Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement |
| G - CARRIERES | | |
| 1 | Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives | Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv. |
| H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS | | |
| 1 | Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation | Code de l'environnement art. L541-24 et suiv. |
| 2 | Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI | Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv, et R.541-80 et suiv. |
| I - BRUIT | | |
| 1 | Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33. | Code de l'environnement art. R.571-37 à 43. |
| 2 | Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes | Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv. |
| 3 | Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition | Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv. |
| 4 | Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit | Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv. |
| 5 | Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans | Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv. |

-63

| | | |
|--|---|--|
| | l'environnement | |
| 7. AMENAGEMENT FONCIER | | |
| A - COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER | | |
| 1 | Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier | Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3 |
| 2 | Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier | |
| 3 | Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier | |
| 4 | L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier | |
| B-a ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2006 | | |
| 1 | a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement | Code Rural art. L121-14 |
| | b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement | |
| 2 | Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations | Code Rural art. L121-16 |
| 3 | Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier | Code Rural art. L121-21 |
| B-b ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2006 | | |
| 1 | Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement | Code rural art L121-13, R121-20 et 21 |
| 2 | Arrêté fixant les prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier | Code rural art L121-14 et R121-22 |
| C - ASSOCIATIONS FONCIÈRES | | |
| 1 | Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires) | Code Rural art. R133-1 à 133-9 |
| 2 | Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets | Code Rural art. R133-1 à 133-9 |
| D - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES | | |
| | Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition | Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 |
| 8. ECONOMIE AGRICOLE | | |
| A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE | | |
| 1 | Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole | Code Rural art. L411-32 |
| 2 | Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation | Code Rural art. L411-11 |
| 3 | Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place | Code Rural art. L411-39 |
| 4 | Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation | Code Rural art. L411-57 |
| 5 | Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme | Code Rural art. L461-2 |
| 6 | Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur | Code Rural art. L411-73 |
| 7 | Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage | Code Rural art. L411-3 |
| B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural) | | |
| 1 | Enregistrement des déclarations préalables | Code Rural art. L331-2 et R331-7 |
| 2 | Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais. | Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s. |
| C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES | | |
| 1 | Indemnités annuelles de départ | Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8) |
| 2 | Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) | Code Rural art. D345-7 et s. |
| 3 | Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder | Code Rural art. L732-40 et D732-56 |

-46

| | | |
|--|--|--|
| | leur exploitation | |
| 4 | Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole | Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21) |
| 5 | Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun | Code rural art R321-1 à R323-51 |
| D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural) | | |
| 1 | Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants | Code Rural art. D344-20 |
| 2 | Recevabilité des Plans d'Investissement | Décret 2004-1283 du 26/11/2004 |
| 3 | Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage | Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009 |
| 4 | Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet | Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles |
| 5 | Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles | Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles |
| E - INSTALLATION | | |
| 1 | Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification | Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18 |
| 2 | Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires, à la labellisation des structures | Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 |
| 3 | Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales) | Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009 |
| 4 | Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) | Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34 |
| F - CUMA | | |
| 1 | Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole | Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4) |
| 2 | Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage | Arrêté du 14/08/2003 |
| G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE | | |
| 1 | Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités | Décret 2004-1283 du 26/11/2004 |
| 2 | Décision de déclasser de prêts bonifiés à l'agriculture | Code Rural art. D344-23 et s. |
| H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE | | |
| 1 | Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté | Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009 |
| 2 | Aides au redressement économique et financier | Code Rural art. D354-1 et s. |
| 3 | Aides à la réinsertion professionnelle | Code Rural art. D352-16 |
| I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES | | |
| 1 | Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers | Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42 |
| 2 | Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières. | Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles |
| J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE | | |
| 1 | Aides à la cessation d'activité laitière | Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1 |

| | | |
|---|--|--|
| 2 | Attribution de références laitières | Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural |
| 3 | Transfert de quantités de références laitières | Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 |
| 4 | Regroupement de troupeaux laitiers | Code Rural art. L654-28 |
| K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE | | |
| 1 | Aides au retrait des terres arables | Code Rural art. D332-1 et s. |
| 2 | Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine | Code Rural art. D332-23 et s. |
| 3 | Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation | Code Rural art. D354-1 et s. |
| L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE | | |
| 1 | Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes | Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s. |
| 2 | Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu | Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 |
| 3 | Aide à l'engraissement de jeunes bovins | Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009 Code rural art D615-44-23 |
| 4 | Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins et aux aides bovines | Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009 Code Rural art D615-44-23 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 |
| 5 | Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC | Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à 615-61 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 |

| | | |
|--|--|--|
| | | 2013 Règlement délégué UE n°640/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014 |
| M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES | | |
| 1 | Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes | Code Rural art. R615-44-14 à 22 |
| N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE | | |
| 1 | Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agricole, Agence de Services et de Paiement,...)) | Décret 2002-26 du 4/01/2002 |
| O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES | | |
| 1 | Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits | Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20 |
| P - GESTION DU TERRITOIRE | | |
| 1 | Décisions de recevabilité | Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux |
| 2 | Signature des contrats et avenants | |
| 3 | Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée) | |
| 4 | Résiliation du contrat | |
| Q - DIVERSIFICATION | | |
| 1 | Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet | Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006 |
| 2 | Autorisation de plantation de vignes au titre de l'expérimentation | Arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée. |
| R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE | | |
| 1 | Décision de recevabilité | Code Rural art. D341-10 et D341-14 |
| 2 | Signature des contrats et avenants | Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux |
| 3 | Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée) | |
| 4 | Résiliation du contrat | |
| 5 | États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses | |
| R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT | | |
| 1 | Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet | Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010 |
| S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES | | |
| 1 | Signature des décisions d'attributions et de rejet | Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux |
| 2 | Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée) | |
| 3 | Résiliation du contrat | |
| T - ASSURANCE RECOLTE | | |
| 1 | Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte | Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 |

| | | |
|-------------------------|--|---|
| | | Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010 |
| FORETS ET CHASSE | | |
| A - FORETS | | |
| 1 | Décision relative au boisement des terres agricoles | Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002 |
| 2 | Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection | Code Forestier art. R412-1 |
| 3 | Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé | Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12 |
| 4 | Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales | Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003 |
| 5 | Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 € | Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001 |
| B - CHASSE | | |
| 1 | Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage | Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 |
| 2 | Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible | Code de l'Environnement art. R427-12 |
| 3 | Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse | Code de l'Environnement art. L 420-3 |
| 4 | Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements | Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants |
| 5 | Huiles de chasse | Code de l'environnement art L 424-5 |
| 6 | Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles | Code de l'Environnement art. R427-16 |
| 7 | Délivrance des agréments de garde-chasse particulier | Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21 |
| 8 | Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil | Code de l'Environnement art. R427-20 |
| 9 | Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée | Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 |
| 10 | Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement | Code de l'Environnement art. R427-26 |
| 11 | Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires | Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998 |
| 12 | Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux | Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants. |
| 13 | Arrêté de destruction des renards | Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants. |
| 14 | Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire | Code de l'environnement R 427-5 |
| 15 | Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques | Code de l'Environnement L 424-8 et L 427-6 |
| 16 | Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran | Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 |

| | | |
|--|--|---|
| | | septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008 |
| 17 | Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département | Code de l'environnement R 425-2 |
| 18 | Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique | Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1 |
| 19 | Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction | Code de l'Environnement L 427 - 6 |
| 20 | Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier | Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19 |
| 21 | Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA) | Code de l'Environnement R422-2 |
| 22 | Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée | Code de l'Environnement R 422-52 |
| 23 | Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste | Code de l'environnement R 422-32 |
| 24 | Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA) | Code de l'Environnement R 422-58 |
| 25 | Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage | Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85 |
| 26 | Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage | Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91 |
| 27 | Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA) | Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75 |
| C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE | | |
| 1 | Autorisation des piscicultures à valorisation touristique | Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s. |
| 2 | Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles | Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11 |
| 3 | Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie | Code de l'Environnement art R 432-22 |
| 4 | Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture | Code de l'Environnement art. R434-26 et s. |
| 5 | Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier. | Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13 |
| 6 | Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions) | Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7 |
| D - ESPECES PROTEGES | | |
| 1 | Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées | Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2 |



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean GUINARD, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 4 janvier 2016, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 pour l'exécution desdits BOP.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 pour l'exécution desdits BOP par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 susvisé, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale

pour ce qui concerne uniquement l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP)

- Mme Patricia CARIN, SACDDCE, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CARIN, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Katia HERICHARD, SACDDCS,

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des

recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise ;

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau,
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité.

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements,

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,

- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau,
- M. Thierry WALLON ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt.

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, de eaux et forêts, responsable du SEA
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA,
- M. Bruno VARNIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA,
- M. Michaël GOULARD, attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau structure et économie des exploitations au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise
- Mme Carène MARSEILLE, ingénieur des TPE, responsable du bureau risques
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD adjointe au responsable du bureau risques

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité.

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du SEA,

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE, responsable du bureau assistance, transports et crises au SSEC,
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance, transports et crises au SSEC,
- M. Julien DUVAL, DPCSR, responsable du bureau éducation routière
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale
- M. Alain PIGEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS.

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, de eaux et forêts, responsable du SEA
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,

- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau.

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Alain PIGEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général,
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, de eaux et forêts, responsable du SEA,

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU,
- M. Mathieu ROUSSEAU, Attaché d'administration de l'État responsable du bureau production de logements.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE, responsable du bureau assistance, transports et crises au SSEC,
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,
- M. Julien DUVAL, DPCSR, responsable du bureau éducation routière
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière.

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est.

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale
- M. Alain PIGEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise.

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Alain PIGEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS,
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieur, BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, de eaux et forêts, responsable du SEA
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA
- M. Bruno VARNIBRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau agriculture durable au SEA,
- M. Michaël GOULARD, attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau structure et économie des exploitations au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Cécile JOUNIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU,
- M. Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE, responsable du bureau assistance, transports et crises au SSEC,
- Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau assistance transports et crises au SSEC,

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord-Est.

à l'effet de signer uniquement pour ce qui concerne les chefs de service, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Alain FIGEARD, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS,
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieure, BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Philippe LEBACQ, ingénieur des TPE, responsable du bureau expertise.

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Nord Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Christine POIRÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE
- Mme Carène MARSEILLE, ingénieur des TPE, responsable du bureau Risques
- Mme Isabelle MODESTE, technicienne supérieure en chef du DD, adjointe au responsable du bureau risques

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 janvier 2016
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean PINARD

58

58



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Emmanuelle DELAHAYE, technicienne supérieure principale du DD, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le
Le Directeur départemental
des Territoires,

Jean GUINARD

- 4 JAN. 2016

- 56



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A,

Vu l'article L 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Christine POIRIE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Emmanuelle DELAHAYE, technicienne supérieure principale du DD, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation dont les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 4 janvier 2016

Le Directeur départemental
des Territoires,

Jean GUINARD

- 60



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE
DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

**LA MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE EN GABIONS
DE LUTTE CONTRE LES COULÉES DE BOUES**

COMMUNE DE GUISCARD

DOSSIER N° 60-2015-00028

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé le 19 mars 2015, présenté par l'ENTENTE OISE-AISNE représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel CORNET, enregistré sous le n° 60-2015-00028 et relatif à la mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet ;
- VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département les 25 et 26 août 2015 et le 15 septembre 2015 ;
- VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015 ;
- VU l'avis favorable du 29 septembre 2015 de la commune de Guiscard ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 novembre 2015 ;
- VU l'avis du pétitionnaire en date du 22 décembre 2015 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

A la demande de l'ENTENTE Oise-Aisne, représentée par Monsieur Jean-Michel CORNET, directeur des services, dûment habilité par arrêté du président, les travaux de mise en place d'un ouvrage en gabions de lutte contre les coulées de boues sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Localisation de l'ouvrage

L'ouvrage est localisé sur la parcelle ZW42 de la commune de Guiscard.

Article 3 : Caractéristique de l'ouvrage

A chaque épisode orageux important sur les coteaux de la Verse des coulées de boues sont constatées avec des risques pour la sécurité des usagers de la route et des dégâts récurrents sur les parcelles agricoles, les voiries, les fossés, et même certaines habitations.

Le programme d'actions et de prévention des inondations mis en place sur la Verse (PAPI) comprend des aménagements de lutte contre le ruissellement : haies, bandes enherbées... Le site concerné par le projet étant incompatible avec la mise en place de haies, il est installé un ouvrage en gabions afin de lutter efficacement contre l'érosion et le ruissellement.

Le muret en gabions dans le travers du bassin versant permet de par ses caractéristiques techniques, de ne pas retenir la totalité des eaux pluviales, mais uniquement de laminer les écoulements et ainsi de réduire suffisamment le débit en aval.

De plus sa fonction de filtre permet de retenir également les particules de terre. Juste en aval, la lame d'eau est non seulement ralentie et diminuée, mais également répartie sur une largeur plus importante, limitant ainsi l'érosion des terres.

Ce filtre permet de capter les eaux d'un bassin versant de 30 ha.

Dimension de l'ouvrage :

- longueur : 130 m
- largeur : 2 m sur une emprise totale de 4 m
- hauteur maximale du muret : 1,0 m par rapport au terrain naturel
- fondation : profondeur de 0,50 m
- surface d'emprise totale : 520 m²

Article 4 : Servitude de passage

L'ENTENTE Oise-Aisne est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans la propriété concernée, à titre temporaire pour toute la durée des travaux ainsi que des opérations d'entretien de l'ouvrage, tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Cette servitude ne constitue pas un passage public.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de cinq ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Votes et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Guiscard, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

À Beauvais, le 06 JAN. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY



DECISION n°60-20

Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise, délégué de l'Anah dans le département de l'Oise, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean GUINARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts (IGPEF), et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de l'Oise est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean GUINARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- > tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- > tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RH-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- > tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- > la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- > tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- > toute convention relative au programme habiter mieux ;
- > le rapport annuel d'activité ;
- > après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- > tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
 - les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean GUINARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux, dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Monsieur Jean GUINARD, délégataire désigné à l'article 2, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus à Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à Monsieur Lionel FRAILLON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, sauf pour :

- pour l'ensemble du département :
 - toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
 - le rapport annuel d'activités ;
 - les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- pour les territoires hors délégation de compétence :
 - le programme d'actions ;
 - les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
 - les conventions d'OIR.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence, de Monsieur Jean GUINARD, délégataire désigné à l'article 2, de Monsieur Benoît HERLEMONT et de Monsieur Lionel FRAILLON, délégataires désignés à l'article 4, délégation est donnée à Monsieur Joël BIGOT, chef du service Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain (SHLRU), à Monsieur Mathieu ROUSSEAU, responsable du Bureau Production de Logements (BPL), à Madame Béatrice BAILLARD-HERLEM et Madame Béatrice FORTIN, adjointes au responsable BPL au SHLRU à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, sauf pour :

- pour l'ensemble du département :
 - toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
 - le rapport annuel d'activités ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- pour les territoires hors délégation de compétence :
 - le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
 - les conventions d'OIR.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature,

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- ◆ à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- ◆ à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- ◆ à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- ◆ à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- ◆ à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- ◆ aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Beauvais, le 16 Jan. 2016

le Préfet,
Délégué de l'Agence dans le département de
l'Oise



Didier MARTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

Beauvais, le 6 janvier 2016



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'EVALUATION DOMANIALE**

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

-67

-67

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 160 000 € par an pour les valeurs locatives et 1 600 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 800 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les délégués sont :

- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. François DE MOREL, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Elodie MARSCHAL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- M. François PACITTO, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

ARTICLE 5 : Les décisions concernant les biens appartenant à l'Etat sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administrateur des finances publiques responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 6 janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

- 69

